

Le Président

Ancien Ministre

Maire de Marseille

Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/011/CM

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivant, L 5211-1, L 5211-2, L5211-9 et, L 5218-1 et suivants;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 et l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 pris pour son application ;
- La délibération n°2015_A088 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 21 mai 2015 portant approbation du principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion du futur palais des sports ARENA du Pays d'Aix ;
- La délibération n° HN 001-003/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.;
- La délibération n° HN 04-006/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 relative à l'élection de M. Gérard Bramoullé en qualité de Vice-président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, délégué au Territoire numérique et à l'innovation technologique, et de M. Bernard Jacquier en qualité de Vice-président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence délégué à la commande publique et aux commissions d'appel d'offres,
- L'avis motivé de la commission de délégation de service public réunie le 16 septembre 2016 et le rapport d'analyse des offres annexé ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, que le Président donne délégation temporaire dans le cadre de la procédure de délégation de service public de l'ARENA du Pays d'Aix, afin de mener librement toute discussion utile avec les entreprises ayant présentées une offre ;

ARRETE

Article 1 :

Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour mener avec les candidats Lagardère Sports et Casino, pour lesquels la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable, les discussions utiles dans le cadre de la phase de négociations de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion de l'Arena du Pays d'Aix , à M. Bernard Jacquier, Vice-président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence délégué à la commande publique et aux commissions d'appel d'offres, assisté dans cette mission par M. Gérard Bramoullé, Vice-président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, délégué au Territoire numérique et à l'innovation technologique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2017

Article 2 :

Messieurs Bernard Jacquier et Gérard Bramoullé pourront être assistés, dans le cadre de ces négociations, à raison de leur compétence dans le domaine considéré, par :

- M. Alain BEZ, Directeur Général Adjoint en charge de la culture et du sport du pays d'Aix ;
- M. Hervé LIBERMAN, Directeur des sports du pays d'Aix ;
- M. Stéphane VELLIEUX, Responsable des Grands Équipements Sportifs du Pays d'Aix
- M. Alain TRABUC, Chef du Département Affaires Juridiques, Commande Publique et contrôle de Gestion
- Mme. Dominique COURT-PAYEN, Directeur de la commande publique;
- M. Nicolas DERNE, Chef de Service conseil juridique
- Mme Angélique GASPERINI, Référent commande publique
- Mme Roselyne PENNEC, Directrice des bâtiments du pays d'Aix ;
- Mme Isabelle LOUIS, Directrice adjointe à la Maîtrise d'Ouvrage du pays d'Aix ;
- Maître Eric De Fenoyl, du Cabinet TAJ, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan juridique ;
- M. Lorin PERNIAS de la Société ESPELIA, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan financier ;
- M. Simon ELIES de la Société MOTT MACDONALD, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan technique.

Article 3 :

La présente délégation prendra fin à l'issue de la dernière réunion ou du dernier courrier, relatifs à cette phase de négociation.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et au Receveur des Finances Marseille Municipale Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2017